



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2020 N°39
8 juillet 2020

- Décision du 7 juillet 2020 interdisant, temporairement, toute circulation sur le chemin de halage (voie cyclable) en rive gauche du Canal de la Marne-au-Rhin/branche Est du PK 162.700 au PK 163.000, bief 27, sur le territoire de la commune de Nancy

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DÉCISION

N° 2020/UTI CMRE-EN/01 en date du 7 juillet 2020

Interdisant, temporairement, toute circulation sur le chemin de halage (voie cyclable)
en rive gauche du Canal de la Marne-au-Rhin/branche Est
du PK 162.700 au PK 163.000, bief 27, sur le territoire de la commune de Nancy

du 08 au 24 juillet 2020



Le Directeur Territorial Nord-Est de VNF

Vu le code des transports ;

DÉCIDE

Article 1

En raison des travaux de réfection des enrobés du parking de l'UTI CMRE-EN au 52 rue Charles de Foucauld – 54000 Nancy, toute circulation y compris piétonne, cycliste, en rollers etc., est strictement interdite sur le chemin de halage rive gauche (voie cyclable en superposition de gestion - Métropole du Grand Nancy) du PK 162.700 au PK 163.000, bief 27, sur le territoire de la commune Nancy.

Article 2

La circulation sera temporairement interrompue **du 08 au 24 juillet 2020** inclus. Seuls les services de secours et d'urgence sont autorisés à circuler en cas de nécessité, ainsi que l'entreprise en charge de la réalisation des travaux.

Article 3

L'entreprise BAUM TP (73 avenue du Général Leclerc, 54290 Roville-devant-Bayon), en charge de la réalisation des travaux, se charge également de la mise en place de la signalisation temporaire et de l'affichage de la présente décision.

Article 4

Le responsable de l'Unité Territoriale d'Itinéraire du Canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy (UTI CMRE-EN) est chargé de l'ampliation de la présente décision auprès de la commune de Nancy, la Métropole du Grand Nancy et de l'entreprise BAUM TP.

Article 5

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Pascal GAUTHIER

Signé

Directeur territorial du Nord-Est